

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 13 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Philippe BAY (pouvoir à Bruno GARLEJ), Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Laure ARNOULD), Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Lucas GONIAK), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Didier EMERIQUE (pouvoir à Eric LEDEUIL), Olivier TABASTE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance.

Sabrina GONNET DE LA VIE arrive pour le vote de la délibération 2025-03.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Présentation de la délibération 2025-01 par B. Garlej.

2025-01: MODALITES DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES NON INDEMNISEES

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

A cet égard, il apparaît que la note de service municipale n°06-2013 du 13 février 2013 a été adoptée par un organe juridiquement incompétent.

En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à l'appui des mandats transmis au comptable public. Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents municipaux, le Conseil municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires faisant l'objet d'une indemnisation sous forme de repos compensateur ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires doit donc être dressée

Définition des heures supplémentaires Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail. Ils peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel, cette dernière hypothèse concerne le personnel périscolaire. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Effectuées à la demande du chef de service et validées par le



DGS, tout dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail déclenche des heures supplémentaires, comme le précise l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures, heures de dimanche, fériés et nuit incluses.

Emplois et agents concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires La compensation de ces heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Elles concernent les agents statutaires et contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet : - de l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, médicosociale, animation, culturelle, sportive et police. Les agents dont les emplois sont concernés pourront être amenés, à la demande de leur chef de service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail. La déclaration individuelle de ces débordements sur le logiciel (Kélio actuellement) et validée par la hiérarchie devra constater la réalisation des heures supplémentaires et leurs motifs.

Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires Lorsque les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées et donnent lieu au versement des IHTS, la rémunération est calculée réglementairement sur la base du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté de l'indemnité de résidence et le cas échéant de bonification indiciaire.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents de catégorie A ainsi que ceux bénéficiant d'une concession de logement de fonction ne pourront pas prétendre à indemnisation.

Repos compensateur Une heure supplémentaire réalisée donne lieu à une heure de repos compensateur. Lorsque les heures supplémentaires sont réalisées de nuit, dimanche ou jours fériés, les repos compensateurs seront majorés selon les mêmes modalités que leur paiement à l'exception des samedis ou dimanches (ou jour férié) où les débordements horaires sont majorés au taux de 100%.

Dérogation au contingent mensuel des 25 heures Des circonstances exceptionnelles peuvent nécessiter un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires prévu par le décret du 14 janvier 2002 pour une période limitée. Dans ce cas, le chef de service doit en informer immédiatement sa hiérarchie qui sollicitera la consultation des représentants du personnel siégeant au comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale du 11 octobre 2002 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 octobre ;

Pour donner suite à des demandes de précisions de D. Dutemps, Madame le Maire précise que le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur ce projet et souligne l'excellent climat qui prévaut au sein de cette instance paritaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la liste des emplois listés au sein du tableau des effectifs autorisée à réaliser des heures supplémentaires pouvant être indemnisés en repos compensateur ou en IHTS.

-APPROUVE les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires ainsi que leur compensation en repos, conformément aux textes en vigueur, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 012 du budget

Présentation des délibérations 2025-02 et -03 par P. Godon.

2025-02 : SUBVENTION AU CLUB GYMNIQUE DE LA VALLE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES »

Par délibération 2024-47 du 09 décembre 2024, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles de Chevreuse dans le cadre du dispositif « cartes jeunes ».

Le club gymnique de la Vallée de Chevreuse ayant communiqué tardivement le nombre de bénéficiaires, le Conseil municipal doit à nouveau délibérer pour ce dispositif.

Vu la délibération 2021-08 du Conseil Municipal, en date du 26 février 2021 décidant la reconduction du dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2023 et les suivantes selon les modalités décrites ci-dessous :

- Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérent auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse.
- montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 40 €.
- possibilité de bénéficier d'une réduction de 40 €, soit pour une activité sportive, soit pour une activité culturelle.

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2025, article 65748;

Considérant que la délibération 2021-08 du Conseil Municipal, en date du 26 février 2021 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

- nombre d'adhérents x 40€ ;

Considérant la liste des adhérents transmise à la mairie de Chevreuse par le club via le logiciel interne déployé par le Maire-adjoint délégué ;

P. Godon annonce que S. Lemaitre a été élu Président du CODYM (Comité départemental des Yvelines des médaillés de la jeunesse et des sports).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 600 € au club gymnique de la Vallée de Chevreuse

2025-03 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2025 ;

Concernant les nouvelles demandes ou demandes de subventions exceptionnelles ou liées à un événement, celles-ci seront examinées ultérieurement, au cas par cas, après consultation des commissions municipales compétentes.

Au vu de l'avis favorable de la commission vie associative et sports qui s'est réunie le 27 février et sur proposition de Madame le Maire ;

E. Ledeuil demande comment répondre favorablement à d'autres demandes associatives qui seraient formalisées plus tard dans l'année ? Faudra-t-il réduire l'enveloppe des 83 000€ ? Madame le Maire répond négativement. Elle précise que comme chaque année, toute subvention supplémentaire sera adoptée par délibération nominative, s'intégrant au seul et même budget.

S. Lemaitre ne se déporte pas du vote, car les associations de tir à l'arc et de randonnée se considèrent déjà assez bien dotées en subventions indirectes pour ne pas solliciter de financements municipaux complémentaires, tout en proposant une cotisation inférieure à la moyenne de ces clubs. Madame le Maire salue ce choix, ainsi que celui de l'ARC, qui se comporte identiquement du fait de la mise à disposition de nombreuses salles au sein de la Maison des Associations, contrairement à d'autres associations qui présentent des demandes alors que leurs finances ne le nécessitent pas absolument.

JP Monnatte, s'appuyant sur son expérience associative, ajoute toutefois que les subventions permettent de réduire le coût des adhésions.

Les membres du Conseil Municipal se déportent sur les lignes qui concernent les associations au sein desquelles ils siègent au bureau, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau suivant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'ouvrir les crédits maximums suivants aux associations ci-après désignées

2025 Associations	Catégorie	SUB N-1	Subvention accordée	Ne prend pas part au vote
Aquanat	Sport	6 000,00 €	6 000,00 €	
Chevreuse GRS	Sport	2 722,00 €	2 378,00 €	
Club Athlétique de Chevreuse - Rugby	Sport	23 713,00 €	24 290,00 €	Jean-Dominique GUITER
Ecole de Judo de Chevreuse	Sport	3 000,00 €	3 200,00 €	
Gymnastique	Sport		2 042,00 €	
Tennis Club	Sport	6 627,00 €	6 114,00 €	
Vélo Club de Chevreuse	Sport	459,00 €	496,00 €	Bernard TEXIER et Laurent BERNARD
Accueil Loisirs Culture		3 000,00 €	3 000,00 €	Didier EMERIQUE
Au cœur de Chevreuse			500,00 €	
Autour des Ecoles de Chevreuse		4 500,00 €	4 500,00 €	
Comité des Fêtes		19 000,00 €	19 000,00 €	
Jardins populaires - Chevreuse		374,00 €	500,00 €	
PEEP Coubertin			100,00 €	
Syndicat d'initiative de Chevreuse		11 000,00 €	11 000,00 €	Anne HÉRY-LE PALLEC et Bruno GARLEJ
Somme		80 395,00 €	83 120,00 €	

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 article 65748.

- DELEGUE à l'autorité territoriale le soin d'attribuer la subvention dans le respect de l'enveloppe budgétaire maximale ainsi créée en fonction de la demande formalisée par l'association.

Présentation des délibérations 2025-04 et -05 par S. Fauconnier

2025-04 : CONVENTION AVEC SAINT-REMY LES CHEVREUSE CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE DU 04 AU 14 AOUT 2025

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que les deux communes souhaitent réitérer le partenariat entre leurs accueils de loisirs pour la période du 04 au 14 aout 2025.

Les objectifs, les procédures, les modalités et les conditions d'exécution sont décrites dans la convention ci-jointe. Pour des raisons pratiques, la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse refacturera les frais de restauration à la Ville de Chevreuse.

Considérant que l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Considérant l'utilité de cette mutualisation afin créer une dynamique de partage entre les 2 communes et de faire émerger des projets en commun alors que les fréquentations sont faibles uniquement sur ces deux semaines ainsi que l'attestent les statistiques.

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles ;

Considérant que les communes de Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse sont toutes deux compétentes en matière d'accueil de Loisirs ;

Considérant qu'il est utile aux communes de Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse de s'associer pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence par « regroupement des services et équipements existants au sens des dispositions de l'article L. 5111-1- 1du CGCT.

La convention est identique à celle de l'année dernière avec une refacturation des repas. D. Dutemps demande quelle est l'affluence au Centre de loisirs et si un manque de places se fait sentir, ce à quoi S. Fauconnier répond que non, les enfants au Centre étant dans cette période estivale très peu nombreux. Elle souligne en même temps que les quelques familles concernées ont un réel besoin de ce service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

2025-05 : SUBVENTION FINANCIERE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN MOULIN POUR DEUX SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES

L'école élémentaire Jean Moulin organise deux séjours à Tauves (63) et à Saint Léger sous Beuvray (71) en classes transplantées pour l'année scolaire 2025

La commune par délibération 2014-10 du 23 septembre 2014 a institué un dispositif visant à verser une subvention de 20€ / enfant pour les transports liés aux sorties culturelles au sens large.

C'est en ce sens que la directrice de l'Ecole Jean Moulin par courriel du 30 janvier, a sollicité le versement de cette subvention afin de financer une partie des séjours qui auront lieu du :

- du 04 au 07 mars 2025

- du 10 au 13 mars 2025

Pour un total théorique de 145 élèves.

Cette subvention de la ville permettra de diminuer la part demandée aux parents.

D. Dutemps demande combien payent les familles. Il lui est répondu que cela dépend du lieu du séjour et que c'est bien l'établissement scolaire qui organise le séjour et en définit le prix et les parts de financement. Le CCAS intervient en faveur des familles en difficulté qui le saisissent. E. Ledeuil acquiesce.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le versement de la subvention à hauteur de 2 900 € à la coopérative scolaire pour financer une partie des deux séjours des classes transplantées ;

-PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2025 article 65741.

2025-06 : ORIENTATION BUDGETAIRE : PRESENTATION DU RAPPORT PRELIMINAIRE AU DEBAT

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois

précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Les prévisions de croissance sont modestes : 0,7% en France. Le chômage demeure bas et stable.

L'inflation de 2% qui touche les ménages est plutôt satisfaisante, mais elle est en réalité plus forte sur le « panier du Maire » (principalement composé d'énergie et de matières premières).

Le dérapage du déficit public est toujours irrespectueux des critères de Maastricht : la revue des dépenses en profondeur n'a toujours pas eu lieu en France. Seul l'Etat a le droit de voter son budget en déséquilibre par emprunt, les collectivités étant tenues à l'équilibre budgétaire sous le contrôle préfectoral, ce dont on voit les conséquences par le déficit de celles-ci se maintient continuellement autour de 0%. La souveraineté de la dette est également délicate à gérer.

Le transfert des compétences de l'Etat vers les Collectivités Territoriales se poursuit : « France services », instruction de l'urbanisme, dématérialisation des flux financiers, petite enfance, prélèvement DILICO, hausse de la CNRACL... Les compensations présentées comme étant « à l'euro prêt » subsistent rarement, à l'image de la Caisse de retraite des fonctionnaires titulaires CNRACL qui coûtera 35 000€ supplémentaires tous les ans à la Ville pendant au moins 3 exercices, sans aucune certitude pour l'avenir.

Les recettes du Conseil Départemental sont en berne du fait des droits de mutation faibles ; le Conseil Régional se maintient mieux grâce à sa fiscalité assise sur la TVA.

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse continue de déployer son plan « vélo ».

La taxe sur les activités polluantes s'impose au SIOM, et la tarification incitative (au volume) demeure toujours en projet.

Les finances du SIVOM sont très tendues car essentiellement composées des charges de personnel et d'énergie, et le gymnase du SIVOM pourrait être géré par la Ville si les négociations se révèlent concluantes.

Si la Dotation Globale de Fonctionnement ne baisse pas du point de vue de l'Etat -les critères d'attribution changent-, elle continue bel et bien de s'effondrer année après année pour Chevreuse, qui accuse un manque à gagner cumulé de de 7 millions d'euros depuis 2009.

2000 collectivités (dont probablement Chevreuse) se verront prélevées d'un DILICO plafonné à 2% des recettes de fonctionnement ; le Trésor Public préconise par précaution l'inscription budgétaire.

La disparition de la Taxe d'Habitation a rendu 2,8 millions d'euros annuels aux chevrotins.

La surtaxe d'assainissement a été supprimée, tout comme le cofinancement croisé entre le CCAS et la Commune.

À Chevreuse, les droits de mutation se maintiennent.

Il est à souligner que l'effort fiscal à Chevreuse n'est « que » de 0,822 (moyenne : 1).

La pénalité liée à la non-réalisation des objectifs de construction de logements sociaux (loi SRU) : 350 000€ annuels à inscrire sauf si des dépenses en faveur des bailleurs sociaux ont été accordées, ce qui est le cas présentement.

Les consommations d'énergie ont baissé de 70% sur l'éclairage grâce à la conclusion opportune du marché de performance énergétique avant l'explosion du coût de l'énergie.

Le chapitre 012 est stable malgré l'instauration de la prime « fête des mères/pères » et il faut se féliciter d'une bonne implication de chacun des membres du personnel territorial au sein des différents services communaux.

L'hypothèse d'une certaine augmentation des redevances des services en lien avec l'inflation et une stabilité fiscale au travers du vote des taux- nonobstant la revalorisation des bases - sera à confirmer lors du vote du budget (qui interviendra avant le 15 avril).

L'attractivité de la Fonction Publique Territoriale est en baisse mais le dialogue social institutionnel et hors instance permet d'avancer sur certains dossiers comme le régime indemnitaire et les entretiens professionnels. La politique de formation est active et n'hésite pas à solliciter des organismes différents du CNFPT malgré son monopole en termes de cotisation obligatoire. La fin de la subrogation par l'employeur des Indemnités Journalières versées pour les agents contractuels devrait réduire un certain absentéisme constaté notamment sur la filière Animation.

L'apprentissage, victime de son succès, est désormais mal financé par le CNFPT malgré la forte volonté locale d'y recourir.

L'actualité se caractérise par le gel de la valeur du point d'indice qui est maintenu et au contraire la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat non reconduite.

A noter que depuis le 1^{er} mars, les arrêts maladie ne sont plus rémunérés à 100% mais à 90%.

Les chiffres de l'absentéisme sont plombés par quelques arrêts de longue durée, mais globalement l'absentéisme est peu élevé chez les agents, ce qui est un motif de satisfaction.

Les ajustements en investissement se feront par glissement dans le temps des projets, le cas échéant et en fonction des subventions

Le réaménagement du parking du séchoir à peaux pour désimperméabilisation figure parmi les projets récemment ajoutés.

Focus sur le secteur numérique : maintenir les efforts pour ne pas chuter dans un contexte où les piratages s'intensifient, travailler sur l'Intelligence Artificielle s'imposera à court terme.

Secteur Inclusion : action trans-services du Maire-Adjoint C. Fricker-Cause à souligner, grâce à une réflexion d'ensemble et avec un beau résultat, dont on peut être fier même si tous nos bâtiments ne sont pas équipés d'ascenseur. Il est rappelé que le handicap est protéiforme et que les chaises roulantes n'y sont pas majoritaires.

Scolaire : maintien des investissements et du fonctionnement notamment au travers des ATSEM qui positionne Chevreuse parmi les Villes qui appliquent le ratio exemplaire de « 1 ATSEM par classe » alors que l'Education Nationale elle-même préconise ½ ATSEM pour les classes de moyenne et grandes sections.

Végétalisation des cours de récréation prévue pour 2025.

Culture : pas de coupes budgétaires et maintien de l'hétérogénéité de l'offre, qui s'étend de la musique de chambre au cabaret.

Les gradins du théâtre sont en panne et leur renouvellement, onéreux, est en cours.

Sport : Beach volley et Pump-track à inaugurer ; le projet pour la pétanque est en attente du devis ; le projet « patio » au gymnase F. Léger a été confié à l'architecte J. Monnery.

Écologie et environnement : approche transversale par sensibilisation des jeunes.

L'accompagnement des particuliers sinistrés par un financement partiel de la Commune des batardeaux sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, sous réserve de conformité juridique en cours d'expertise.

P. Trinquier souligne qu'il s'agit du dernier rapport d'orientation budgétaire du mandat, mettant à son tour en avant le déficit chronique de l'Etat et l'absence de solution durable prise pour le résoudre, l'impact des charges sociales sur les entreprises, comme la perte des profils des métiers à valeur ajoutée qui continue de partir pour l'étranger, remarquant à ce titre -entre autres- la concurrence intra-européenne de plus en plus forte. Il dénonce la position de la Cour des comptes, qui qualifiait les Collectivités de dépensières. Il regrette que les Collectivités soient bridées dans leur recrutement de fonctionnaires contractuels. Enfin, il se félicite qu'à un an de l'élection municipale, l'équipe municipale propose un budget normal de projets, sans contrainte à l'immobilisme malgré la fin du mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

2025-07 : RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE CHEVREUSE

Considérant que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ses cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

Considérant que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le vote du budget syndical,

Considérant qu'aux termes de l'article 9.1 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,

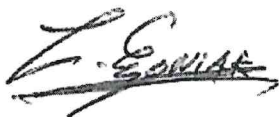
Considérant qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérentes aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- OPTE pour le dispositif de fiscalisation budgétaire
- CHARGE les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme qui sera arrêtée par le SIVOM.

Le secrétaire de séance,

Lucas Goniak



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

